ART. 13 N° 264

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2015

### DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 264

présenté par M. Sirugue

#### **ARTICLE 13**

À l'alinéa 61, substituer aux mots :

« les accords ou, à défaut, le plan d'action établis pour assurer »

les mots:

« l'accord ou, à défaut, le plan d'action mentionnés au troisième alinéa du  $2^{\circ}$  de l'article L. 2242-8 en faveur de ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.